

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-127-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE CALE DE MISE A L'EAU**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la parcelle est située sur le domaine privée d'Albret communauté,

Considérant que les actions prévues dans le plan de financement sont éligibles à des subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Exposé des motifs :

Le bief de la Baïse du Moulin de Lavardac jusqu'au Moulin de Vianne n'est pas équipé d'un accès bateaux. De ce fait, Albret communauté porte la création d'une cale de mise à l'eau. Le chantier comprend :

- terrassement de la berge pour obtenir une pente entre 13-15%,
- mise en place d'une couche de forme pour stabiliser le terrain,
- bétonnage de la zone stabilisée,
- enrochement sur la partie gauche de la cale de mise à l'eau pour stabiliser le talus,
- mise en place de blocs de soutènements.

Le plan de financement est le suivant :

Action	Coûts HT	Coûts TTC	Financement		
			FEADER (...)	Région NA (...)	Autofinancement (...)
Création d'une cale de mise à l'eau	55 830 €	66 996 €	60%	20%	20%

AR Prefecture

047-200068948-20220914-DEC_127_2022-AU
Reçu le 15/09/2022
Publié le 15/09/2022

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **14 SEP. 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **15 SEP. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire